

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2023-163

**Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation
« Marché de plein vent estival »**

Date de publication :

14/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU l'organisation du marché de plein vent estival, qui se déroulera tous les mercredis et samedis, de 06h00 à 15h00, du samedi 1^{er} juillet au samedi 2 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique lors du marché de plein vent période estivale en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'organisation du marché de plein vent estival, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits tous les mercredis et samedis, de 06h00 à 15h00, du samedi 1^{er} juillet au samedi 2 septembre 2023, selon l'implantation suivante :

- Esplanade Danielle Mitterrand,
- Place du 11 novembre,
- Rue A. Redon,
- Rue Jean Manzanéra,
- Rue George Sand,
- Rue du Général Leclerc,
- Boulevard de la Liberté (dans sa partie comprise entre la Rue du 19 Août 1944 et l'Avenue Jean Manzanéra),
- Place des Arènes,
- Rue du 19 Août 1944,
- Rue du Docteur Marés.

ARTICLE 2: La circulation est interdite dans les rues et places suivantes :

- Rue de la République (dans sa partie comprise entre la Rue de Verdun et la Rue du 19 août 1944),
- Rue Victor Hugo, (sauf riverains),
- Rue Bossuet et prolongée,
- Rue Lamartine,

- Rue Racine (dans sa partie comprise entre la Rue du Général Leclerc et la Rue Voltaire),
- Rue du 8 mai 1945 (sauf riverains).

ARTICLE 3: Toutes les voies à la jonction du Boulevard de la Liberté (dans sa partie comprise entre la Rue du 19 Août 1944 et l'Avenue Jean Manzanéra) sont fermées sauf pour les Services de Secours et d'Incendie.

Une déviation est installée dans le sens Vias Plage vers Vias Centre selon 2 possibilités, à savoir :

- Par le Chemin des Claux et par la Rue de l'Egalité,
- Par le Boulevard Gambetta pour rejoindre par la droite l'Avenue d'Agde, et par la gauche l'Avenue de Béziers.

Une déviation est installée dans le sens Béziers vers Vias Centre selon 2 possibilités, à savoir :

- Par le Boulevard Gambetta,
- Par l'Avenue Pierre Castel.

Une déviation est installée dans le sens Agde vers Vias Centre ou Vias Plage de la manière suivante :

- Par l'Avenue du Général de Goys puis obligatoirement à gauche à la jonction du Boulevard Gambetta.

ARTICLE 4: Le stationnement est autorisé unilatéralement les mercredis matin et samedis matin jusqu'à 14h00 sur les voies ouvertes à la circulation sauf Avenue de la Mer et Boulevard Gambetta.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 8 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

